

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit	
· Nom du produit	tesakrepp 4323
· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Catégorie du produit	PC0 Autres PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
· Emploi de la substance / de la préparation	Ruban adhésif
· 1.3 Producteur/fournisseur :	tesa SE Hugo-Kirchberg-Str. 1 D-22848 Norderstedt Allemagne
	Tel.: +49-40-88899-101
· Service chargé des renseignements :	tesa SE, Affaires réglementaires SDS@tesa.com, Tel.: 1949-40-88899-6954
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence	Reception Headquarters tesa SE, Hugo-Kirchberg-Str. 1, 22848 Norderstedt, Germany Phone: +49 40 88899 2667 (Mon.-Thurs. 07:00-18:00h, Fr. 07:00-15:00h)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange	
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
· 2.2 Éléments d'étiquetage	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Le produit est considéré comme un article selon l'article 3 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage selon l'article 1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Pour les articles, la fourniture d'une fiche de données de sécurité n'est pas obligatoire en vertu de l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). La mise à disposition d'informations au format d'une fiche de données de sécurité se fait sur une base volontaire.
· Pictogrammes de danger	néant
· Mention d'avertissement	néant
· Mentions de danger	néant
· 2.3 Autres dangers	Le produit ne contient pas de composés halogénés organiquement liés (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds (somme inférieure à 100 ppm) et de formaldéhyde.
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Non applicable.
· vPvB:	Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges	
· Description :	Support : papier Adhésif : mélange de caoutchouc naturel et de résines d'hydrocarbures, chargé d'oxyde de zinc et de silicate d'aluminium Imprégnation : copolymère d'ester acrylique
· Composants contribuant aux dangers:	néant
· SVHC	Exempt de substances SVHC ou < 0,1
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	sans objet

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 1)

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation :** néant
- **après contact avec la peau :** Le produit n'est pas irritant pour la peau.
Rincer à l'eau chaude.
- **après contact avec les yeux :** sans objet
- **après ingestion :** néant
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, il peut être libéré
Oxydes d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO2)
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** En cas de formation importante de fumée, porter une protection respiratoire.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Non nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 2)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- **Indications complémentaires :** Le présent document est basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :** Non nécessaire.
- **Matériau des gants** L'adéquation et la résistance d'un gant dépendent des conditions d'utilisation, telles que la fréquence et la durée du contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur et la forme du gant. En principe, il convient de demander les informations nécessaires au fabricant de gants. Les gants contaminés ou endommagés doivent être remplacés immédiatement.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
- **Protection des yeux/du visage** non nécessaire.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** solide
- **Couleur :** beige
- **Odeur :** presque inodore
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé
- **Inflammabilité** Non déterminé.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure :** Non déterminé.
- **supérieure :** Non déterminé.
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **pH** Non applicable.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non applicable.
- **dynamique :** Non applicable.
- **Solubilité**
- **l'eau :** insoluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur :** Non applicable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 3)

· Densité et/ou densité relative	
· Densité :	non déterminée
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	Residual solvent content in tape: much smaller than 0,1 weight-%
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique / conditions à éviter :	Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Aucun produit de décomposition dangereux connu.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 4)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** libre de métaux lourds (Pb, Cd, Hg, Cr6+)
Exempt de polybromobiphényles (PBBs) et de polybromodiphényléthers (PBDEs) conformément à la directive RoHS.
- **Indications générales :** En général non polluant

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 5)

Energy recovery: The product can be applied to a suitable waste incineration plant for mixed waste.

Energy recovery by incineration in an approved waste incineration plant.

Consider the applicable regulations of the country, the State or local area.

For larger amounts of waste: consult the authorities prior the disposal.

· Catalogue européen des déchets	
15 01 01	emballages en papier/carton
· Information supplémentaire sur la numéro des déchets:	
Le numéro de code de déchet indiqué ci-dessus ne constitue donc qu'une recommandation possible. L'élimination doit être effectuée dans le respect des prescriptions légales, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet doit être effectuée conformément à la directive européenne 2000/532/CE en liaison avec la directive 75/442/CEE, de manière spécifique à la branche et en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.	
· Emballages non nettoyés :	Void
· Recommandation :	Elimination des déchets relative aux prescriptions légales. Les emballages vides peuvent être éliminés par DSD / Green Dot.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 20.01.2023

Numéro de version 45 (remplace la version 44)

Révision: 20.01.2023

Nom du produit tesakrepp 4323

(suite de la page 6)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

évite

· Classification complémentaires selon GefStoffV (ordonnance sur les produits dangereux) annexe II :

néant

· Indications sur les restrictions de travail :

néant

· Règlement en cas d'incident :

néant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit (ce groupe de produits) n'est pas une substance dangereuse au sens du GefStoffV actuellement en vigueur. Cette fiche de données de sécurité n'est donc pas soumise à la gestion automatique des modifications conformément au GefStoffV § 6 alinéa 1.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Service établissant la fiche technique :

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs

· Contact :

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs, Email: SDS@tesa.com, Tel.: +4940-88899-0

· Date de la version précédente:

05.11.2021

· Numéro de la version précédente:

44

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

· * Données modifiées par rapport à la version précédente